

Cheseaux, le 2 novembre 2015

**CONSEIL COMMUNAL**

**CHESEaux**

**PREAVIS N° 64/2015**

**Demande de sortie de l'Association ASIGOS  
présentée par les communes de la Chamberonne**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

**1 – Objet de la demande**

A la suite de l'acceptation par le peuple vaudois de la LEO, le Bureau de référence de l'entente intercommunale a ouvert une réflexion sur l'organisation pédagogique des deux voies secondaires de l'EPS Chamberonne.

L'obligation d'ouvrir à tous les élèves les 4 options spécifiques, la possibilité pour un élève de voie générale qui excelle dans une discipline de suivre l'enseignement de ladite discipline dans la voie pré-gymnasiale et la perméabilité des voies au semestre ou à l'année sont des éléments contraignants au niveau organisationnel et pédagogique.

Il était donc nécessaire et souhaitable pour le fonctionnement du cycle secondaire HarmoS que tous les élèves des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens appartiennent et soient scolarisés dans le même établissement scolaire.

En date du 11 novembre 2012, le Bureau de référence de la Chamberonne a adressé à M. Daniel Crot, Président du Comité de direction, sa demande de sortie de l'ASIGOS, sortie confirmée officiellement le 3 mars 2015.

En conséquence, le Bureau de référence, après discussions avec les directeurs d'établissement concernés et le comité de direction de l'ASIGOS, a mis en place une sortie progressive de l'ASIGOS dès le 1er août 2013 afin d'enclasser à Cheseaux-sur-Lausanne la première volée des 9ème HarmoS sous le régime de la nouvelle loi scolaire. La deuxième volée a suivi en août 2014. A la rentrée d'août 2015, tous les élèves du secondaire des 4 communes sont ainsi scolarisés à Cheseaux-sur-Lausanne.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, a confirmé par courrier du 26 juin 2012 que la mise en œuvre de la LEO constitue une contrainte effective qui permet de justifier une dérogation aux conditions de sortie prévues par les statuts de l'ASIGOS, au sens de l'art 29, al. 3.

Ainsi, la dernière classe VSB de la Chamberonne a terminé l'année scolaire à Prilly le 30 juin 2015. Cependant, les communes de Bousens, Bournens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens demandent à pouvoir sortir de l'association ASIGOS au 31 décembre 2016. De ce fait, elles contribuent normalement aux coûts de l'ASIGOS, en fonction des élèves et de la population, jusqu'au bouclage des comptes 2016 pour permettre la réoccupation des locaux causée par l'accroissement de la population.

Afin de ne pas péjorer l'avenir de l'ASIGOS, chacune des quatre communes renonce à demander la restitution du capital de dotation, tel que défini à l'art. 22 des statuts.

De plus, chacune des quatre communes accepte également de maintenir son cautionnement solidaire, relatif aux investissements déjà votés avant l'annonce de sortie, soit avant le 31 décembre 2012, et ceci pendant une durée de cinq années suivant la date de sortie fixée au 31 décembre 2016.

Ainsi, le cautionnement solidaire se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2021, pour autant bien entendu que la structure de l'ASIGOS telle qu'existante au 31 décembre 2016 reste inchangée. Dans le cas contraire, ce cautionnement deviendrait caduc.

## **2 - Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir accepter la sortie de l'Association ASIGOS présentée par les communes de la Chamberonne, et ceci aux conditions exposées ci-dessus.

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX**

- vu le préavis municipal No 64/2015 du 2 novembre 2015
- vu le rapport de la commission aux affaires régionales et intercommunales
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## **DECIDE**

- d'accepter la sortie de l'Association ASIGOS présentée par les communes de la Chamberonne

## **DECHARGE**

- la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 2 novembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

L. SAVARY

P. KURZEN